



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Omer

Sous préfecture de Saint-Omer
Pôle Développement économique et durable
Affaire suivie par : Noémie HOLVOET
03 21 11 12 58
noemie.holvoet@pas-de-calais.gouv.fr

Saint-Omer, le **17 SEP. 2025**

Compte-rendu de la réunion du 3 juin 2025 Comité de Suivi de Site (CSS) ARC International

Présents :

- Mme PAGES, sous-préfète de Saint-Omer ;
- M. PACAULT, représentant de la DREAL ;
- M. POMIER, inspecteur de l'environnement à la DREAL de Gravelines ;
- Mme POULNAIS, Inspectrice DREAL ;
- M. ROUSSEL Maire d'Arques ;
- M. CANLER, ville d'Arques ;
- M. FILLEUL, Maire de Blendecques ;
- M. JUDE, Maire de Renescure ;
- M. MOTTE, ARC ;
- M. DECROOCQ, ARC ;
- M. HERVE, ARC ;
- M. SYMOENS, ARC ;
- M. WACOGNE, ARC ;
- M. BOLLENGIER, CSSCT ARC ;
- M. LEBLOND, CSE ARC ;
- M. TARTAR, CSSCT ARC ;
- M. BARRAS, ARC ;
- M. DEMESSINE, SDIS ;
- M. DOFFE, SDIS ;
- M. DETANT, MEDEF ;
- Mme MACKE, SPPPI ;
- M. LEFRANCOIS, SPPPI ;
- Mme LEPOINT, SPPPI ;
- M. LEPAISANT, Fédération de la pêche et de la protection du milieu aquatique ;
- Mme HOLVOET, sous préfecture de Saint-Omer ;



Mme la sous-préfète de Saint-Omer, remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation à la CSS d'ARC et rappelle l'ordre du jour :

- Informations générales
- Validation du compte rendu de la réunion du 6 septembre 2024 ;
- Bilan 2024 de la DREAL et des objectifs 2025 ;
- Bilan ARC 2024 ;
- Aménagements au pourtour du site ;
- Plan particulier d'intervention ;
- Questions diverses.

1. Informations générales

Conformément à la dernière réunion, la CSS de la société ARC FRANCE est maintenue faute de consensus pour sa suppression suite au déclassement du site en SEVESO seuil bas.

2. Validation du compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2024

La dernière réunion de la CSS ARC s'est tenue le 6 septembre 2024, le compte rendu est validé à l'unanimité.

<https://www.css-littoralnpdc.fr/wp-content/uploads/2025/01/cr-arc-06-09-24-signé-sp.pdf>

En l'absence de question, Mme la sous-préfète passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. Bilan 2023 de la DREAL

Dans un premier temps, M. PACAULT évoque les grandes actions de l'inspection de l'environnement des installations classées pour la protection de l'environnement en 2024 puis il présente les objectifs 2025.

Dans un deuxième temps Mme POULNAIS présente le bilan des inspections menées en 2024 sur le site d'ARC

<https://www.css-littoralnpdc.fr/wp-content/uploads/2025/05/dreal-arc-france-css-2024.pdf>

En l'absence de question, Mme la sous-préfète passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Bilan ARC 2023

M. SYMOENS présente le bilan d'activité de 2024 pour l'entreprise ARC.

<https://www.css-littoralnpdc.fr/wp-content/uploads/2025/05/bilan-dactivite-css-arc-france-2024.pdf>

En l'absence de question, Mme la sous-préfète passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. Aménagements au pourtour du site

M. ROUSSEL, indique la vente d'un ancien café-salle de location situé rue De Gaulle, appelé *Le Saint-Laurent*. Une commission de sécurité est prévue, ainsi qu'une commission d'accessibilité, l'établissement étant en cours de réfection. Il précise que des questions avaient été soulevées à ce sujet.

Il s'interroge également sur la présence éventuelle d'une cour intérieure dans l'établissement notamment en lien avec des questions de déchets ou autres contraintes. Cela semble compliqué sur le site Seveso seuil bas, du fait que la cour serait enclavée chez un tiers, ce qui pourrait poser problème dans le cadre de la commission de sécurité.

L'endroit est également classé ce qui impose de maintenir un accès libre.

Il est précisé que la question concerne en réalité le théâtre. Ce dernier dispose d'une cour à l'arrière du bâtiment et cherche à aménager une seconde issue. Ils ont déjà une sortie sur l'avenue, mais souhaitent en créer une deuxième, ils ont suggéré de pouvoir passer par le site voisin. Or, cela n'est pas envisageable, car le terrain appartient à Arc classé Seveso seuil bas, ce qui implique des contraintes spécifiques.

Concernant le bâtiment situé à côté de l'atelier réfractaire, le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche liée à la prévention des inondations. Le projet est en cours, une partie est en quasiment finalisée en lien avec le SmageAa. Plus précisément il s'agit de la zone située rue Anatole France incluant notamment l'atelier réfractaire. Cette acquisition est en cours dans le cadre des grands travaux menés avec le SmageAa, en lien avec le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

Par ailleurs, l'écurie située rue du Havelt, appelée aussi salle des cadres, est à l'étude. Il est précisé que ce type de rachat, dans le cadre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), n'a pas vocation à permettre un autre projet de construction ou d'aménagement.

Aucun futur ERP (Établissement Recevant du Public) n'est prévu sur ces parcelles. Si les acquisitions se concrétisent, ce sera uniquement pour permettre à l'eau de s'écouler et de s'étendre plus librement, réduisant ainsi les risques pour d'autres secteurs de la ville d'Arques.

En l'absence de question, Mme la sous-préfète passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. Plan particulier d'intervention (PPI)

Depuis le reclassement du site en Seveso seuil bas, l'obligation réglementaire de disposer d'un PPI et de réaliser des exercices associés n'existe plus.

Toutefois, il est important de conserver ce document comme outil opérationnel en cas de crise. Une situation d'urgence majeure nécessiterait une coordination avec les services de l'État, le PPI constitue donc un cadre de travail pertinent.

Concernant la mise à jour du PPI ou une évolution significative dans la vie de l'établissement doit être communiqué à la préfecture. Même en l'absence d'obligation formelle liée au reclassement Seveso seuil bas, il reste essentiel d'informer les autorités de toute modification pertinente pour garantir une gestion de crise efficace.

En l'absence de question, Mme la sous-préfète passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Questions diverses

Le site d'ARC est reclassé SEVESO seuil bas, il n'existe donc plus d'obligation réglementaire à maintenir la CSS. Les participants sont donc interrogés sur le maintien ou non de la commission. Il en résulte que la CSS sera maintenue pour l'année 2026.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, Mme la sous-préfète remercie les membres de la commission et lève la séance.

La sous-préfète



Sophie Pagès